

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

1 Objet et champ d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

2 Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ce documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

3 Le barème des prix unitaires et réduction de prix

Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, produits non emballés, pris dans nos magasins.

Le prix sera payable selon les modalités suivantes :

Par chèque à réception de facture.

Nos prix sont établis franco de port, sauf accord préalable express convenu avec le client.

Le fait que l'expédition soit effectuée « franco » ou que le vendeur ait effectué, pour le compte du client, l'expédition de la commande ne modifie en rien les règles ci-dessus et les effets attachés à la date de la mise à disposition de la marchandise.

Ils sont calculés nets sans escompte et payables à 30 jours de la mise à disposition.

Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre, entraîne une modification du prix indiqué.

Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par notre société et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

4 Les conditions de règlement :

Délais de paiement

Nos factures sont payables à 30 jours

La date d'échéance figure sur la facture ^{*(1)}.

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société.

Notre société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la ou les commandes passées et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à un taux qui ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, et seront portées d'office au débit du compte client.

En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

AUTRES CLAUSES

LES COMMANDES

1 Objet et champ d'application

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs et accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte.

Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable, sauf acceptation écrite de notre part.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courrier électronique et est parvenue à notre société, au plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement d'une ou des commandes précédentes, notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

LA CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social.

TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS DE VENTE CONCLUS PAR NOTRE SOCIETE, OU AU PAIEMENT DU PRIX, SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE DE NOTRE SOCIETE, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LA COMMANDE, DE LA LIVRAISON, DU PAIEMENT ET LE MODE DE PAIEMENT, ET MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

LA FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, fourniture d'énergie ou de pièces détachées, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseur... La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société DIGIT HALL de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

DIGIT HALL SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES MARCHANDISES LIVREES ET DESIGNES CI -APRES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT. TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, NOTAMMENT INSEREE DANS LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT, EST REPUTEE NON ECRITE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 624-16 DU CODE DE COMMERCE.

DE CONVENTION EXPRESSE, NOTRE SOCIETE POURRA FAIRE JOUER LES DROITS QU'ELLE DETIENT AU TITRE DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, POUR L'UNE QUELCONQUE DE SES CREANCES, SUR LA TOTALITE DE SES PRODUITS EN POSSESSION DU CLIENT, CES DERNIERS ETANT CONVENTIONNELLEMENT PRESUMES ETRE CEUX IMPAYES, ET NOTRE SOCIETE POURRA LES REPENDRE OU LES REVENDIQUER EN DEDOMMAGEMENT DE TOUTES SES FACTURES IMPAYEES, SANS PREJUDICE DE SON DROIT DE RESOLUTION DES VENTES EN COURS

LIVRAISON

A COMPTER DE LA LIVRAISON, L'ACHETEUR EST CONSTITUE DEPOSITAIRE ET GARDIEN DESDITES MARCHANDISES. DANS LE CAS DE NON PAIEMENT ET A MOINS QUE NOUS NE PREFERIONS DEMANDER L'EXECUTION PLEINE ET ENTIERE DE LA VENTE, NOUS NOUS RESERVONS LE DROIT DE RESILIER LA VENTE APRES MISE EN DEMEURE ET DE REVENDIQUER LA MARCHANDISE LIVREE, LES FRAIS DE RETOUR RESTANT A LA CHARGE DE L'ACHETEUR ET LES VERSEMENTS EFFECTUES NOUS ETANT ACQUIS A TITRE DE CLAUSE PENALE.

LES DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession et à exécuter les commandes, sauf force majeure.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

LES RISQUES

L'ACHETEUR DEVIENDRA RESPONSABLE DES MARCHANDISES DES LEUR REMISE MATERIELLE, LE TRANSFERT DE POSSESSION ENTRAINANT CELUI DES RISQUES.

LE DEFAUT DE CONFORMITE DE LA MARCHANDISE

Il appartient au client de vérifier le bon état au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande. Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de quinze jours à compter du jour de la livraison ou tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception, conformément à l'article L 133-3 du code de commerce.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, suite à défaut de conformité reconnu, signalé par lettre recommandée avec AR dans le délai sus indiqué, le client ne pourra demander que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

Cette réclamation ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés par cette dernière ou son mandataire.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de, notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

SUSPENSION DES LIVRAISONS

En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

VOIR GARANTIE DES VICES CACHES ART 8 + ART 11 ET 12

*(1) Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de ventes ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut pas dépasser quarante cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture (art 441-6 du code de commerce).

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

1. Définitions

Le terme matériel désigne l'équipement informatique, objet du contrat, maintenu par Digit'Hall® et visé en Annexe 1. Le terme environnement technique désigne l'équipement informatique, tel que décrit en Annexe 1, dont dispose déjà le CLIENT avant l'intervention de Digit'Hall®. Le terme défaut désigne tout cas défavorable et reproductible de non-conformité du matériel à la référence contractuelle. La non-conformité à un besoin du CLIENT non prévu dans la référence contractuelle ne constitue pas un défaut. Seuls les dysfonctionnements constatés par Digit'Hall® peuvent être considérés comme des défauts.

2. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la maintenance du matériel informatique aux conditions financières prévues dans l'Annexe 2 et dans les conditions d'intervention décrites en Annexe 3.

3. Objet et Durée

Digit'Hall® assurera la maintenance du matériel défini en Annexe 1 dans les conditions financières prévues dans l'Annexe 2 et dans les conditions d'intervention décrites en Annexe 3. Le contrat de maintenance de matériel informatique est conclu pour une durée de 3 (trois) ans, reconductible de façon expresse au terme de ce dernier, à partir du 1er janvier suivant la date d'effet, et pour une durée d'1 (un) an. Toute partie qui voudrait faire cesser la reconduction devra notifier une telle volonté par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 (trois) mois avant la date de reconduction effective.

4. Définition des éléments susceptibles de composer le service de maintenance

4.1 Service d'intervention technique à distance

Le CLIENT, pour mettre en œuvre le service d'intervention technique, pourra utiliser les procédures suivantes les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00:

4.1.1) Intervention sur appel : Eu égard aux informations fournies par le CLIENT, Digit'Hall® s'efforcera, par téléphone, de résoudre la difficulté relevée par le CLIENT, en fournissant à celui-ci les informations et les procédures à suivre. Cette procédure est un préalable à toute intervention de la part de Digit'Hall®.

4.1.2) Intervention par le réseau commuté : Si une connexion par modems et réseau commuté téléphonique est techniquement possible, le CLIENT pourra demander à Digit'Hall® de tenter de résoudre, à distance, la difficulté rencontrée. Le CLIENT mettra en place toutes les procédures de contrôle jugées utiles par lui, pour sécuriser l'identification, la communication et l'intégrité de ses données. A défaut de connexion possible, l'analyse et la résolution des difficultés constatées par le CLIENT risquera d'être plus longue eu égard aux moyens disponibles. Après chaque intervention à distance, une fiche d'intervention est envoyée au client par e-mail pour acceptation.

4.2 Service de réparation du matériel et des systèmes

Digit'Hall® assurera le bon fonctionnement du matériel informatique et des systèmes désignés en Annexe 1 pendant la durée prévue à l'article 3. Les modalités et délais sont définis en Annexe 3.

Reste à la charge du client le renouvellement des pièces détachées défectueuses,

Les prestations supplémentaires demandées à Digit'Hall®, telles que:

Modification de l'installation, remplacement des pièces consommables (piles, batteries, claviers, souris, webcams, etc.), mises à jour de logiciels (antivirus, etc.) toute autre intervention effectuée à la demande du client, en dehors des périodes horaires contractuelles feront l'objet d'une facturation en sus des redevances, au taux horaire en vigueur chez Digit'Hall® au moment de l'intervention. Le client devra en outre prendre en charge les éventuels frais de déplacement de l'intervenant.

Après chaque intervention, une fiche d'intervention est présentée au client pour acceptation.

5. Limites de la maintenance

Les obligations de maintenance s'exerceront dans le cadre d'une utilisation réputée normale des matériels; sont en conséquences exclues toutes les interventions provoquées par:

- accident ou dégradation, incendie, inondation, foudre ou tout autre cas de force majeure,
- déplacement des matériels non explicitement autorisé par écrit par le service après-vente de Digit'Hall®,
- alimentation non conforme aux spécifications techniques des matériels.
- variations ou défaillance du courant électrique ou pannes téléphoniques.
- pannes suite aux interventions sur l'équipement ou sur les systèmes par une personne étrangère au Digit'Hall®.

Ce contrat n'est en rien une extension de garantie, il ne concerne en rien la fourniture ou le remplacement des pièces détachées, quel qu'en soit leur nature.

6. Obligations du Client

Pendant la durée du présent contrat de maintenance, le CLIENT s'engage:

- A placer les matériels et équipements dans un environnement géographique, physique et technique conforme aux réglementations en vigueur, aux instructions et spécifications du constructeur notamment en matière de sécurité.
- A mettre à la disposition des réparateurs les moyens nécessaires leur permettant l'exécution de la maintenance, et notamment l'accès à un poste téléphonique, la fourniture de courant électrique, etc.
- la possibilité d'interroger un ou plusieurs membres du personnel du CLIENT, compétents et ayant subi les difficultés en cause.
- le libre accès à la machine où l'incident est apparu, ainsi que la libre disposition du temps machine nécessaire à la correction dudit incident, pendant les jours et heures ouvrés de Digit'Hall®.
- A ne pas laisser effectuer des réparations ou interventions de quelque nature que ce soit sur les matériels objets de la maintenance par l'un de ses préposés, un tiers ou un service technique autre que celui de Digit'Hall® sans autorisation préalable de Digit'Hall®. Toute intervention extérieure ferait perdre au CLIENT le bénéfice de la couverture de la maintenance. Le client est sensé avoir pris toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder ses données (Documents, fichiers, etc...) ses logiciels (programmes de gestion, bases de données, programmes de contrôles etc...) avant toute intervention.
- Et dans le cadre d'une intervention sur site, le CLIENT s'engage à fournir également aux intervenants de Digit'Hall® :
- A permettre un libre accès des représentants et préposés de Digit'Hall® aux matériels pendant les heures d'intervention et s'assurer que chaque intervention puisse être effectuée en conformité avec les normes et règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement physique, géographique et technique.
- A assurer la présence d'un ou au moins de ses employés ou préposés pendant l'exécution de chaque intervention aux côtés du préposé de Digit'Hall®.

7. Responsabilité

La responsabilité de Digit'Hall® est limitée à la réparation des dommages matériels dont il est avéré qu'ils ont été causés directement par les représentants de Digit'Hall® à l'occasion des opérations de maintenance. La responsabilité de Digit'Hall® ne pourra en aucun cas être retenue pour un dommage quelconque résultant d'une faute, négligence ou omission du CLIENT notamment le non-respect par celui-ci des normes et réglementations en vigueur ou des instructions et recommandations relatives données par Digit'Hall®.

Digit'Hall® ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable par leurs utilisateurs, des dommages directs ou indirects liés à leur matériel, y compris la perte de données. Le CLIENT s'engage à se prémunir contre ces risques en effectuant une sauvegarde régulière de l'ensemble de ses données.

7.1 Clause de confidentialité :

Digit'Hall® s'engage à ne divulguer aucune information concernant l'activité du CLIENT, dont il pourrait avoir connaissance dans l'accomplissement de ses fonctions et qui serait de nature à porter préjudice au CLIENT. Elle restera active pendant toute la durée du présent Contrat et se prolongera après la rupture de celui-ci pour quelque raison que ce soit.

8. Conditions d'intervention et de facturation

Digit'Hall® interviendra selon les conditions financières précisées en Annexe 2 et aux conditions d'intervention précisées en Annexe 3. Les prix de la maintenance ainsi que les conditions de règlement et de facturation sont précisés en Annexe 2.

9. Paiement

Les sommes visées en Annexe 2 sont payables, nettes et sans escompte, à trente jours date de facture, par le CLIENT, selon l'option sélectionnée par ce dernier. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par Digit'Hall® de manière particulière, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu,
- la facturation d'un intérêt, au taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) connu à la date de facturation, augmenté de quatre points, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. Le taux est calculé prorata temporis par période d'un mois.

10. Révision

Toutes les sommes susvisées sont révisables par application de la formule suivante : $P = P_0 (S/S_0)$

Dans laquelle : P est le prix de base, P est le prix après révision, S est l'indice SYNTEC connu à la date de signature des présentes, S est le plus récent indice SYNTEC publié à la date de révision. La valeur et la date de l'indice d'origine sont spécifiées dans les conditions particulières. En cas de disparition de l'indice, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Avignon pour définir un indice qui s'intègre dans la formule de révision. Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les parties ont entendu définir lors de la définition de cette clause de révision.

11. Résiliation

Le présent contrat nécessite tant par sa durée que par les matériels et logiciels entretenus à l'origine de l'engagement par Digit'Hall® de personnel hautement qualifié et du maintien en stock de pièces détachées et de consommables non récupérables afin de faire face à ses obligations contractuelles. En conséquence, en cas de résiliation anticipée du contrat par le Client, ce dernier s'engage à payer une indemnité de résiliation égale à 95% des redevances minimales qui lui auraient été facturées jusqu'au terme du contrat (période initiale ou renouvelée) conformément aux engagements contractuels.

Dans le cas où il n'y aurait pas de forfait minimum fracturable, l'indemnité de résiliation serait calculée sur la base moyenne de la facturation des douze derniers mois précédant l'envoi par Digit'Hall® de la lettre résiliant le contrat ou la réception par Digit'Hall® de la demande de résiliation du Client.

Les frais de reprise du matériel et la restitution des consommables restants sont à la charge du Client.

12. Personnel

Chaque partie s'engage vis-à-vis de l'autre à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler toute personne ayant participé à la réalisation des travaux demandés, pendant toute la durée du contrat et un an à compter de la cessation des relations contractuelles définies par les présentes et leurs avenants.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus énoncés, chaque partie s'oblige à indemniser l'autre en lui versant une indemnité égale à 12 mois de rémunération brute de la personne sollicitée.

13. Loi et attribution de compétence

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce d'Avignon nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

14. Annexes

Annexe 1 - Description du matériel concerné. Annexe 2 - Conditions financières. Annexe 3- Conditions de réalisation de la maintenance.